

EXTRAIT DU
REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL
DE VIANDEN

Séance du 12 septembre 2023

Présents: M. François Weyrich Bourgmestre, M. Henri Majerus Echevin, M. Schaus Pol, secrétaire communal

Absent (excusé) : M. Paul Petry, Echevin

Point de l'ordre du jour: 01

Objet: Règlement temporaire de circulation pour assurer le bon déroulement d'une manifestation de marche populaire qui aura lieu à Vianden, le 24 septembre 2023

Le Collège Échevinal

Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités,

Vu l'article 3, titre XI du décret des 16 à 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu la loi communale du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale,

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 modifiant entre autre l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la circulaire no 2449 du 13 septembre 2004 du Ministre de l'Intérieur concernant la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement communal de circulation du 5 octobre 2017,

-approuvé par le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 18 décembre 2017, réf. RC/17/1824,

-approuvé par le Ministre de l'Intérieur en date du 19 décembre 2017, réf. 022/17/RC,

Considérant qu'il est indiqué de modifier le règlement de circulation communal pour assurer le bon déroulement d'une manifestation de marche populaire qui aura lieu à Vianden, le 24 septembre 2023

Après en avoir délibéré conformément à la loi et procédé au vote

Décide à l'unanimité des voix

pour assurer le bon déroulement d'une manifestation de marche populaire qui aura lieu à Vianden, le 24 septembre 2023

le règlement communal de circulation du 5 octobre 2017,

-approuvé par le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 18 décembre 2017, réf. RC/17/1824,

-approuvé par le Ministre de l'Intérieur en date du 19 décembre 2017, réf. 022/17/RC,



et tel qu'il a été modifié et complété dans la suite, est modifié comme suit:

ARTICLE I : Validité

Le présent règlement de circulation temporaire est valable lors de la manifestation de marche populaire qui aura lieu à Vianden, le 24 septembre, de 06.00 jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE II: Circulation interdite dans les deux sens

L'accès aux rues désignées ci-après est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des véhicules des services d'urgences, de la commune et de l'organisateur.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens'.



- a) Rue Charles Mathias André, sur toute sa longueur**
- b) Place Ribeira de Pena, à l'exception des voitures de l'organisateur**

Article III : défense de stationnement

Il est interdit de stationner sur tous les emplacements au Parkings suivants

- a) Larei
- b) Am Neigord

Article IV :

Une signalisation adéquate sera mise en place par l'Administration Communale.

Article V :

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Article VI:

Ampliation sera transmise à la Police Grand-Ducale Vianden.

En séance, date que dessus.

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Vianden, le 12/09/2023

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

1947

1948

